Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU HAUT-RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°52 du 9 août 2019

spécial ARS – décisions tarifaires 2019

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision tarifaire n° 2019-1078 du 25 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 – EDIPA Thann – 680021045 **4**

Décision tarifaire n° 2019-1079 du 25 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 – ESAT du Rangen – 680012721 **7**

Décision tarifaire n° 2019-1083 du 25 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 – SESSAD Les Enfants d'abord – 680017357 **10**

Décision tarifaire n° 2019-1084 du 25 juillet 2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 – IME Jacques Hochner – 680000163 **13**

Décision tarifaire n° 2019-1085 du 25 juillet 2019 portant fixation du forfait global des soins pour 2019 – FAM Au Fil de la Vie Maison Emilie – 680017936 **16**

Décision tarifaire n° 2019-1088 du 25 juillet 2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 – IME Saint-Joseph Guebwiller – 680001385 **18**

Décision tarifaire n° 2019-1090 du 25 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 – SESSAD Saint-Joseph Guebwiller – 680014479 **21**

Décision tarifaire n° 2019-1099 du 25 juillet 2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 – IME Les Allagouttes Orbey – 680001393 **24**

Décision tarifaire n° 2019-1100 du 25 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 – ESAT L'Atre de la Vallée – Orbey – 680018173 **27**

Décision tarifaire n° 2019-1101 du 25 juillet portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 – Etablissement Résonance – 680010956 **30**

Décision tarifaire n° 2019-1102 du 25 juillet 2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 - IME Pays de Colmar – 680001435 **33**

Décision tarifaire n° 2019-1103 du 25 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 - SESSAD Les Catherinettes – 680012853 **36**

Décision tarifaire n° 2019-1104 du 25 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 – SAMSAH Autisme SDI – 680020633 **39**

Décision tarifaire n° 2019-1105 du 25 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 – EDIPA Colmar – 6800221052 **41**

Décision tarifaire n° 2019-1106 du 25 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 – ESAT Solidarité du Rhin Biesheim – 680008869 **44**

Décision tarifaire n° 2019-1107 du 25 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 – SAMSAH ARSEA Wintzenheim – 680019395 **47**

Décision tarifaire n° 2019-1108 du 25 juillet 2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 – IME Jules Verne ARSEA – 680000460 **49**

Décision tarifaire n° 2019-1109 du 25 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 – SESSAD Jules Verne – ARSEA – 680016458 **52**

Décision tarifaire n° 2019-1110 du 25 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 – ESAT AFAPEI Bartenheim – 680004629 **55**

Décision tarifaire n° 2019-1111 du 25 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 – FAM de Bartenheim – 680020138 **58**

Décision tarifaire n° 2019-1112 du 25 juillet 2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 – MAS AFAPEI Bartenheim – 680013794 **60**

Décision tarifaire n° 2019-1113 du 25 juillet 2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 – IME AFAPEI Bartenheim – 680000452 **63**

Décision ARS/DT68 n°2019/1236 du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du dispositif LHSS géré par l'association APPUIS – FINESS n° 68 001 813 2 **66**

Décision ARS/DT68 n°2019/1237 du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du dispositif ACT géré par l'association APPUIS – FINESS n° 68 002 078 1 **69**

Décision ARS/DT68 n°2019/1238 du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du dispositif LHSS géré par l'association ALEOS – FINESS n° 68 001 865 2 **72**

Décision ARS/DT68 n°2019/1239 du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du dispositif ACT géré par l'association ALEOS – FINESS n° 68 001 998 1 **75**

Décision ARS/DT68 n°2019/1240 du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CAARUD géré par AIDES – FINESS n° 68 001 565 8 **78**

Décision ARS/DT68 n°2019/1242 du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CAARUD géré par ARGILE – FINESS n° 68 001 551 8 **81**

Décision ARS/DT68 n°2019/1243 du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA géré par ARGILE – FINESS n° 68 001 364 6 **84**

Décision ARS/DT68 n°2019/1244 du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA géré par LE CAP – FINESS n° 68 000 347 2 **87**

Décision ARS/DT68 n°2019-1257 du 5 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA géré par les Hôpitaux civils de Colmar - FINESS n° 68 001 045 1 **90**

Décision ARS/DT 68 n°2019-1272 du 8 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA géré par le GHRMSA – FINESS n° 68 000 629 3 **93**

Décision ARS/DT 68 n°2019-1292 du 8 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA géré par le GHRMSA – FINESS n° 68 000 629 3 **96**

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1078 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE

EDIPA THANN - 680021045

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU l'autorisation en date du 08/03/2017 de la structure EEEH dénommée EDIPA THANN (680021045) sise 27, R KLEBER, 68800, THANN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE (680000023) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EDIPA THANN (680021045) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/07/2019, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 101 956.60 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 206.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	99 239.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	Reprise de déficits	511.60
	TOTAL Dépenses	101 956.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	101 956.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	101 956.60

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 496.38 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 101 445.00 € (douzième applicable s'élevant à 8 453.75 €)
- prix de journée de reconduction : 0.00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE» (680000023) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1079 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE

ESAT DU RANGEN - 680012721

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DU RANGEN (680012721) sise 37, R DES PELERINS, 68802, THANN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE (680000023) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DU RANGEN (680012721) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/07/2019, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 617 201.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 222.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	526 155.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 355.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	639 732.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	617 201.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 687.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 844.00
	Reprise d'excédents	2 000.00
	TOTAL Recettes	639 732.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 433.42 €.

Le prix de journée est de 54.51 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 619 201.00 € (douzième applicable s'élevant à 51 600.08 €)
- prix de journée de reconduction : 54.69 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE (680000023) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1083 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE SESSAD LES ENFANTS D'ABORD – 680017357

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES ENFANTS D'ABORD (680017357) sise 27, R KLEBER, 68800, THANN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE (680000023) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES ENFANTS D'ABORD (680017357) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/07/2019, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 393 928.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 061.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	279 639.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 609.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	401 309.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	393 928.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 859.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 522.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	401 309.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 827.33 €.

Le prix de journée est de 146.22 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 393 928.00 € (douzième applicable s'élevant à 32 827.33 €)
- prix de journée de reconduction : 146.22 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE» (680000023) et à la structure dénommée SESSAD LES ENFANTS D'ABORD (680017357).

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1084 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2019 DE

IME JACQUES HOCHNER - 680000163

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2017 de la structure IME dénommée IME JACQUES HOCHNER (680000163) sise 10, R VICTOR SCHMIDT, 68801, THANN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE (680000023) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME JACQUES HOCHNER (680000163) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/07/2019, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 733 039.59 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	404 255.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 257 388.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 720.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 792 363.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 733 039.59
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 735.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 335.00
	Reprise d'excédents	1 810.66
	Réfaction ponctuelle de dotation à hauteur du montant 2018 facturé aux CD au titre de l'amendement CRETON	12 442.75
	TOTAL Recettes	1 792 363.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 419.97 €.

Soit un prix de journée globalisé de 176.77 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020 : 1 747 293.00 €
  (douzième applicable s'élevant à 145 607.75 €)
- prix de journée de reconduction de 178.22 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE » (680000023) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1085 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019
DU FAM AU FIL DE LA VIE MAISON EMILIE - 680017936

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU l'autorisation en date du 12/12/2013 de la structure FAM dénommée FAM AU FIL DE LA VIE MAISON EMILIE (680017936) sise 20, R DES ECOLES, 68550, MALMERSPACH et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE (680000023) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DE THANN (680020625) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/07/2019, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/08/2019, le forfait global de soins est fixé à 441 283.00 € au titre de 2019.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 36 773.58 €.

Soit un forfait journalier de soins de 60.45 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 441 283.00 €
  (douzième applicable s'élevant à 36 773.58 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 60.45 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE (680000023) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1088 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2019

DE L'IME ST JOSEPH GUEBWILLER - 680001385

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME ST JOSEPH GUEBWILLER (680001385) sise 16, RUE DE LA COMMANDERIE, 68500, GUEBWILLER et gérée par l'entité dénommée GROUPE SAINT SAUVEUR (680015963) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ST JOSEPH GUEBWILLER (680001385) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 3 130 206.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	389 289.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 424 820.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	419 014.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 233 123.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 130 206.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	100 117.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 233 123.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 260 850.50 €.

Soit un prix de journée globalisé de 156.23 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2020: 3 130 206.00 €
(douzième applicable s'élevant à 260 850.50 €.).
- prix de journée de reconduction de 156.23 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SAINT SAUVEUR » (680015963) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1090 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019
DU SESSAD ST JOSEPH GUEBWILLER - 680014479

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD ST JOSEPH GUEBWILLER (680014479) sise 1, RUE DE L'ORPHELINAT, 68500, GUEBWILLER et gérée par l'entité dénommée GROUPE SAINT SAUVEUR (680015963) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ST JOSEPH GUEBWILLER (680014479) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/07/2019, par la délégation départementale de HAUT-RHIN ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 319 178.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 400.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	284 089.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 443.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	2 246.60
	TOTAL Dépenses	319 178.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	319 178.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	319 178.60

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 598.22€.

Le prix de journée est de 164.10€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 316 932.00€
  (douzième applicable s'élevant à 26 411.00€)
- prix de journée de reconduction : 162.95€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «GROUPE SAINT SAUVEUR» (680015963) et à la structure dénommée SESSAD ST JOSEPH GUEBWILLER (680014479).

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1099 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2019 DE

IME LES ALLAGOUTTES ORBEY - 680001393

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES ALLAGOUTTES ORBEY (680001393) sise 0, LD LES ALLAGOUTTES, 68370, ORBEY et gérée par l'entité dénommée ASSOC. LE CHAMP DE LA CROIX (680000916) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES ALLAGOUTTES ORBEY (680001393) pour 2019

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019, par la délégation départementale de Haut-Rhin ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 3 238 903.38 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	398 583.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 477 070.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	425 427.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 301 080.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 238 903.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 415.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 243.00
	Reprise d'excédents	518.62
	TOTAL Recettes	3 301 080.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 269 908.61 €.

Soit un prix de journée globalisé de 235.25 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2020: 3 239 422.00 €.
(douzième applicable s'élevant à 269 951.83 €.)
- prix de journée de reconduction de 235.29 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC. LE CHAMP DE LA CROIX » (680000916) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1100 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'ESAT L'ATRE DE LA VALLEE - ORBEY - 680018173

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2009 de la structure ESAT dénommée ESAT L'ATRE DE LA VALLEE - ORBEY (680018173) sise 4, R DES FEIGNES, 68370, ORBEY et gérée par l'entité dénommée ASSOC. L'ATRE DE LA VALLEE (680018165) ;

Considérant des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par lapersonne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L'ATRE DE LA VALLEE - ORBEY (680018173) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019, par la délégation départementale de Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 233 255.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 493.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	194 622.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 056.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	238 171.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	233 255.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 516.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	238 171.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 437.92 €.

Le prix de journée est de 58.39 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 233 255.00 €
  (douzième applicable s'élevant à 19 437.92 €)
- prix de journée de reconduction : 58.39 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. L'ATRE DE LA VALLEE (680018165) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1101 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2019 DE

ETABLISSEMENT RESONANCE - 680010956

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée ETABLISSEMENT CAROLINE BINDER (680010956) sise 10, chemin des CONFINS, 68124 WINTZENHEIM et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RESONANCE (680001500) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ETABLISSEMENT CAROLINE BINDER (680010956) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019, par la délégation départementale de Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 3 136 960.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	487 477.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 380 391.00
	- dont CNR	2 639.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	280 298.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 148 166.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 136 960.00
	- dont CNR	2 639.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 206.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 148 166.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 261 413.33 €.

Soit un prix de journée globalisé de 269.38 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2020: 3 134 321.00 €.
  (douzième applicable s'élevant à 261 193.42 €.)
- prix de journée de reconduction de 269.16 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION RESONANCE » (680001500) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1102 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2019 DE

IME PAYS DE COLMAR - 680001435

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME PAYS DE COLMAR (680001435) sise 27, R GOLBERY, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME PAYS DE COLMAR (680001435) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019, par la délégation départementale de Haut-Rhin ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 3 616 258.73 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	695 129.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 683 815.00
	- dont CNR	30 962.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	301 111.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 680 055.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 636 798.73
	- dont CNR	30 962.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 653.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Réfaction amendements CRETON	38603.27
	TOTAL Recettes	3 680 055.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 303 066.56 €.

Soit un prix de journée globalisé de 152.05 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 3 644 440.00 €.
  (douzième applicable s'élevant à 303 703.33 €.)
- prix de journée de reconduction de 153.23 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ARSEA » (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1103 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE SESSAD LES CATHERINETTES - 680012853

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES CATHERINETTES (680012853) sise 140, R DU LOGELBACH, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/07/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES CATHERINETTES (680012853) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019, par la délégation départementale de HAUT-RHIN ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 830 788.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 105.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	664 959.00
	- dont CNR	3 868.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 724.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	830 788.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	830 788.00
	- dont CNR	3 868.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	830 788.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 232.33 €.

Le prix de journée est de 168.18 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 826 920.00 €
  (douzième applicable s'élevant à 68 910.00 €)
- prix de journée de reconduction : 167.39 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ARSEA» (670794163) et à la structure dénommée SESSAD LES CATHERINETTES (680012853).

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1104 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

SAMSAH AUTISME SDI - 680020633

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/07/2015 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH AUTISME SDI (680020633) sise 4, R DE CHEMNITZ, 68200, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE (680011475) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH AUTISME SDI (680020633) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2019 , par la délégation départementale de Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/08/2019, le forfait global de soins est fixé à 284 693.00 € au titre de 2019, dont 3 573.00 € à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 23 724.42 €.

Soit un forfait journalier de soins de 121.82 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 403 120.00 €
  (douzième applicable s'élevant à 33 593.33 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 172.49 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE (680011475) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1105 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019
EDIPA COLMAR - 680021052

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 08/03/2017 de la structure EEEH dénommée EDIPA COLMAR (680021052) sise 140, R DU LOGELBACH, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EDIPA COLMAR (680021052) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019, par la délégation départementale de HAUT-RHIN ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 76 084.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 100.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	67 234.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 750.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	76 084.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	76 084.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	76 084.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 340.33 €.

Le prix de journée est de 357.20 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 76 084.00 €
  (douzième applicable s'élevant à 6 340.33 €)
- prix de journée de reconduction : 357.20 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ARSEA» (670794163) et à la structure dénommée EDIPA COLMAR (680021052).

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1106 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE

ESAT SOLIDARITÉ DU RHIN BIESHEIM - 680008869

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT SOLIDARITÉ DU RHIN BIESHEIM (680008869) sise 2, R BULAY, 68600, BIESHEIM et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT SOLIDARITÉ DU RHIN BIESHEIM (680008869) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019 , par la délégation départementale de Haut-Rhin ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 057 178.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 998.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	746 837.00
	- dont CNR	5 775.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 797.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 144 632.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 057 178.00
	- dont CNR	5 775.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 454.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 144 632.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 098.17 €.

Le prix de journée est de 57.68 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 051 403.00€
  (douzième applicable s'élevant à 87 616.92€)
- prix de journée de reconduction : 57.37€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1107 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

SAMSAH ARSEA WINTZENHEIM - 680019395

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2011 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH ARSEA WINTZENHEIM (680019395) sise 1, FG DES VOSGES, 68920, WINTZENHEIM et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ARSEA WINTZENHEIM (680019395) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019, par la délégation départementale de Haut-Rhin ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/08/2019, le forfait global de soins est fixé à 400 031.00 € au titre de 2019.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 33 335.92 €.

Soit un forfait journalier de soins de 106.99 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 400 031.00 €
  (douzième applicable s'élevant à 33 335.92 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 106.99 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1108 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2019 DE

IME JULES VERNE ARSEA - 680000460

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME JULES VERNE ARSEA (680000460) sise 24, R JULES VERNE, 68068, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME JULES VERNE ARSEA (680000460) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019, par la délégation départementale de Haut-Rhin ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 1 911 793.42 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	296 390.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 462 826.00
	- dont CNR	8 716.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 534.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 932 750.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 911 793.42
	- dont CNR	8 716.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 038.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 918.58
	TOTAL Recettes	1 932 750.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 316.12 €.

Soit un prix de journée globalisé de 140.95 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 1 908 996.00 €.
  (douzième applicable s'élevant à 159 083.00 €.)
- prix de journée de reconduction de 140.74 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ARSEA » (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1109 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE SESSAD JULES VERNE ARSEA - 680016458

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 28/09/2006 de la structure SESSAD dénommée SESSAD JULES VERNE ARSEA (680016458) sise 24, R JULES VERNE, 68057, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD JULES VERNE ARSEA (680016458) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019, par la délégation départementale de HAUT-RHIN ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 396 859.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 009.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	313 237.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 613.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	396 859.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	396 859.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	396 859.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 071.58 €.

Le prix de journée est de 157.11 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 396 859.00 €
  (douzième applicable s'élevant à 33 071.58 €)
- prix de journée de reconduction : 157.11 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ARSEA» (670794163) et à la structure dénommée SESSAD JULES VERNE ARSEA (680016458).

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1110 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'ESAT AFAPEI BARTENHEIM - 680004629

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 10/04/2019 ;

VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT AFAPEI BARTENHEIM (680004629) sise 24, R DE HUNINGUE, 68870, BARTENHEIM et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT AFAPEI BARTENHEIM (680004629) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/07/2019, par la délégation départementale de Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 264 119.88 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	259 419.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	943 407.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 542.00
	Reprise de déficits	2 433.88
	TOTAL Dépenses	1 336 801.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 264 119.88
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 696.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 986.00
	Reprise d'excédents	-
	TOTAL Recettes	1 336 801.88

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 343.32 €. Le prix de journée est de 60.99 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 261 686.00 € (douzième applicable s'élevant à 105 140.50 €)
- prix de journée de reconduction : 60.88 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM » (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE n° 2019-1111 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DU FAM DE BARTENHEIM – 680020138

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 10/04/2019 ;

VU l'autorisation en date du 19/02/2014 de la structure FAM dénommée FAM DE BARTENHEIM (680020138) sise 76, R DE BLOTZHEIM, 68870, BARTENHEIM et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE BARTENHEIM (680020138) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2019.

DECIDE

Article 1er — A compter du 01/08/2019, le forfait global de soins est fixé à 170 689.00 € au titre de 2019, dont 6 820.00 € à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 14 224.08 €. Soit un forfait journalier de soins de 61.89 €.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 163 869.00 € (douzième applicable s'élevant à 13 655.75 €)
- forfait journalier de soins de reconduction

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 — Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N°2019-1112 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2019 DE LA MAS AFAPEI BARTENHEIM - 680013794

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 10/04/2019 ;

VU la décision en date du 4/06/2019 portant autorisation d'extension d'une place d'hébergement temporaire pour Adultes – toutes déficiences de la structure MAS dénommée MAS AFAPEI BARTENHEIM (680013794) sise 76, R DE BLOTZHEIM, 68870, BARTENHEIM et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS AFAPEI BARTENHEIM (680013794) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/07/2019, par la délégation départementale de Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 3 751 497.42 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	688 351.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 803 478.00
	- dont CNR	23 160.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	524 352.00
	Reprise de déficits	-
	TOTAL Dépenses	4 016 181.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 751 497.42
	- dont CNR	23 160.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	233 520.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 543.00
	Reprise d'excédents	10 620.58
	TOTAL Recettes	4 016 181.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 312 624.78 €. Soit un prix de journée globalisé de 210.37 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 3 778 958.00 € (douzième applicable s'élevant à 314 913.17 €.)
- prix de journée de reconduction de 211.91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM » (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1113 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2019 DE L'IME AFAPEI BARTENHEIM – 680000452

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 10/04/2019 ;

VU la décision en date du 31/07/2018 portant autorisation d'extension de la plateforme médico-sociale pour l'accompagnement d'enfants et adolescents porteurs d'une trouble du spectre autistique sur les zones de proximité d'Altkirch et de Saint-Louis, gérés par l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace par transformation de 2 places pour déficients intellectuels de de la structure IME dénommée IME AFAPEI BARTENHEIM (680000452) sise 76, R DE BLOTZHEIM, 68870, BARTENHEIM et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619) en 2 places pour enfants et adolescents porteurs du trouble du spectre autistique

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME AFAPEI BARTENHEIM (680000452) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/07/2019, par la délégation départementale du Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/08/2019, la dotation globalisée est fixée à 2 739 646.05 € dont 9 988 € à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	487 551.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 165 141.00
	- dont CNR	9 988.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	241 014.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	-
	TOTAL Dépenses	2 893 706.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 739 646.05
	- dont CNR	9 988.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 621.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 104.95
	Réfaction ponctuelle de dotation à hauteur du montant 2018 facturé aux CD au titre de l'amendement CRETON	113 334.00
	TOTAL Recettes	2 893 706.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 228 303.84 €. Soit un prix de journée globalisé de 140.86 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 2 850 097.00 € (douzième applicable s'élevant à 237 508.08 €.)
- prix de journée de reconduction de 146.53 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM » (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 25 juillet 2019

Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

Délégation Territoriale du Haut Rhin

DECISION ARS/DT68 n°2019/1236 du 2 août 2019
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du dispositif Lits Halte Soins Santé géré par l'association APPUIS

FINESS N° 68 001 813 2

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté DDASS de février 2009 portant autorisation de création du dispositif LHSS ;

VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté ARS n°2019-0927 en date du 10/04/2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'arrêté du 05/06/2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »

VU le rapport d'orientation budgétaire 2019

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du dispositif LHSS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 562,75 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	285 727,39 €
	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	54 631,85 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	**386 922,00 €**
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	378 722,00 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 200,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	**386 922,00 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 378 722,00 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	378 722,00 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans

un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association APPUIS.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
et par délégation
signé par Katia MOOS
Responsable du service
Animation Territoriale et Prévention

Délégation Territoriale du Haut Rhin

DECISION ARS/DT68 n°2019/1237 du 2 août 2019
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du dispositif ACT géré par l'association APPUIS

FINESS N° 68 002 078 1

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté ARS du 18 juillet 2017 portant autorisation d'extension du dispositif ACT de 5 à 9 places;

VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté ARS n°2019-0927 en date du 10/04/2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'arrêté du 05/06/2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »

VU le rapport d'orientation budgétaire 2019

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du dispositif ACT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 242,24 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	183 439,45 €
	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	103 267,31 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	**311 949,00 €**
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	294 135,00 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	17 814,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	**311 949,00 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 294 135,00 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	294 135,00 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans

un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association APPUIS.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
et par délégation
signé par Katia MOOS
Responsable du service
Animation Territoriale et Prévention

Délégation Territoriale du Haut Rhin

DECISION ARS/DT68 n°2019/1238 du 2 août 2019
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du dispositif LHSS géré par l'association ALEOS

FINESS N° 68 001 865 2

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté ARS d'avril 2011 portant autorisation de création du dispositif LHSS;

VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté ARS n°2019-0927 en date du 10/04/2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'arrêté du 05/06/2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »

VU le rapport d'orientation budgétaire 2019

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du dispositif LHSS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 379,09 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	553 822,57 €
	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	262 464,34 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	**1 008 666,00 €**
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 008 666,00 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	**1 008 666,00 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 008 666,00 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	**1 008 666,00 €**

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans

un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ALEOS.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
Le Délégué Territorial du
et par délégation
signé par Katia MOOS
Responsable du service
Animation Territoriale et Prévention

Délégation Territoriale du Haut Rhin

DECISION ARS/DT68 n°2019/1239 du 2 août 2019
fixant la dotation globale de financement pour l'année 209 du dispositif ACT géré par l'association ALEOS

FINESS N° 68 001 998 1

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté ARS du 12/02/2013 portant autorisation d'extension du dispositif ACT;

VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté ARS n°2019-0927 en date du 10/04/2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'arrêté du 05/06/2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »

VU le rapport d'orientation budgétaire 2019

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du dispositif ACT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 305,54 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	161 969,94 €
	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	88 852,52 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	**265 128,00 €**
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	260 259, 00 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 869,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	**265 128,00 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 260 259, 00 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	260 259, 00 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans

un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ALEOS.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
et par délégation
signé par Katia MOOS
Responsable du service
Animation Territoriale et Prévention

Délégation Territoriale du Haut Rhin

DECISION ARS/DT68 n°2019/1240 du 2 août 2019
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CAARUD géré par AIDES

FINESS N° 68 001 565 8

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté DDASS du 26 octobre 2006 portant autorisation de création du CAARUD ;

VU l'arrêté ARS n°2019-0927 en date du 10/04/2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au journal officiel,

VU l'arrêté du 05/06/2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au journal officiel,

VU l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »

VU le rapport d'orientation budgétaire 2019

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du CAARUD 68 géré par AIDES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 942,73 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	70 757,97 €
	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	20 092,53 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	**108 793,23 €**
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	108 793,23 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	**108 793,23 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 108 793,23 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	108 793,23 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association AIDES.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
et par délégation
signé par Katia MOOS
Responsable du service
Animation Territoriale et Prévention

Délégation Territoriale du Haut Rhin

DECISION ARS/DT68 n°2019/1242 du 2 août 2019
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CAARUD géré par ARGILE

FINESS N° 68 001 551 8

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté DDASS du 26 octobre 2006 portant autorisation de création du CAARUD ;

VU l'arrêté ARS n°2019-0927 en date du 10/04/2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'arrêté du 05/06/2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »

VU le rapport d'orientation budgétaire 2019

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du CAARUD géré par ARGILE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 368,93 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	351 405,99 €
	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	80 080,10 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	**499 855,02 €**
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	471 368,02 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	28 487,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	**499 855,02 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 471 368,02 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de l'arrêté fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	471 368,02 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ARGILE.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
et par délégation
signé par Katia MOOS
Responsable du service
Animation Territoriale et Prévention

Délégation Territoriale du Haut Rhin

DECISION ARS/DT68 n°2019/1243 du 2 août 2019
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA géré par ARGILE

FINESS N° 68 001 364 6

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA spécialisé drogues illicites, devenu CSAPA généraliste par arrêté du 14 décembre 2015 portant modification du public pris en charge ;

VU l'arrêté ARS n°2019-0927 en date du 10/04/2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'arrêté du 05/06/2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »

VU le rapport d'orientation budgétaire 2019

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du CSAPA géré par ARGILE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 823,25€
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	813 216,98 €
	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	113 788,65 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	**1 144 828,88 €**
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 078 080,88 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	64 148,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	2 600,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	**1 144 828,88 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 078 080,88 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de l'arrêté fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	1 078 080,88 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ARGILE.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Et par délégation
Signé par Katia MOOS
Responsable du service
Animation Territoriale et Prévention

Délégation Territoriale du Haut Rhin

DECISION ARS/DT68 n°2019/1244 du 2 août 2019
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA géré par LE CAP

FINESS N° 68 000 347 2

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA généraliste ;

VU l'arrêté ARS n°2019-0927 en date du 10/04/2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'arrêté du 05/06/2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »

VU le rapport d'orientation budgétaire 2019

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du CSAPA géré par LE CAP sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 611,67 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 443 424,39 €
	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	167 429,03 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	**1 753 465,09 €**
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 669 580,11 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	48 885,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	**1 753 465,11 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 669 580,11 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	1 669 580,11 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association LE CAP.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Et par délégation
Signé par Katia MOOS
Responsable du service
Animation Territoriale et Prévention

Délégation Territoriale du Haut Rhin

DECISION ARS/DT68 n°2019-1257
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA géré par les Hôpitaux Civils de Colmar

FINESS N° 68 001 045 1

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA spécialisé alcool ;

VU l'arrêté ARS n°2019-0927 en date du 10/04/2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'arrêté du 05/06/2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »

VU le rapport d'orientation budgétaire 2019

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du CSAPA géré par les Hôpitaux Civils de Colmar sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 469,00 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	468 366,03 €
	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	68 185,10 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	**541 020,14 €**
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	541 020,14 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	**541 020,14 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 541 020,14 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	541 020,14 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux Hôpitaux Civils de Colmar.

Fait à Colmar le 5 août 2019

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
et par délégation
signé par Katia MOOS
Responsable du service
Animation Territoriale et Prévention

Délégation Territoriale du Haut Rhin

DECISION ARS/DT68 n°2019/1272
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA géré par le Groupement Hospitalier Région Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA)

FINESS N° 68 000 629 3

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA spécialisé drogues illicites ;

VU l'arrêté ARS n°2019-0927 en date du 10/04/2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'arrêté du 05/06/2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »

VU le rapport d'orientation budgétaire 2019

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du CSAPA géré par le GHRMSA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 084,12€
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	474 281.14 €
	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	15 810,05 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	**522 175,31€**
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	522 175,31 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	**522 175,31€**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 522 175,31 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	522 175,31 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ainsi qu'au CSAPA.

Fait à Colmar le 8 août 2019

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
et par délégation
signé par Katia MOOS
Responsable du service
Animation Territoriale et Prévention

Délégation Territoriale du Haut Rhin

DECISION ARS/DT68 n°2019/1292
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA géré par le Groupement Hospitalier Région Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA)

FINESS N° 68 000 629 3

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA spécialisé drogues illicites ;

VU l'arrêté ARS n°2019-0927 en date du 10/04/2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'arrêté du 05/06/2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au Journal Officiel,

VU l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2019,

VU la Décision ARS/DT 68 n° 2019/1272 du 8 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA géré par le Groupement Hospitalier Région Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA),

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

---

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du CSAPA géré par le GHRMSA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 084,12€
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	472 281.14 €
	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	15 810,05 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	**522 175,31€**
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	522 175,31 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	**522 175,31€**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 522 175,31 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	522 175,31 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ainsi qu'au CSAPA.

Fait à Colmar le 8 août 2019

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
et par délégation
signé par Katia MOOS
Responsable du service
Animation Territoriale et Prévention